

LES ACTEURS ET LES OBLIGATIONS COMPTABLES DES ASSOCIATIONS

Anne MARCHAL
Ordre des experts-comptables

LES ACTEURS ET LES OBLIGATIONS COMPTABLES DES ASSOCIATIONS

Introduction

Sources des obligations comptables

Les différents acteurs dans l'association

Mise en œuvre de la
comptabilité

Les outils de pilotage



SOURCES DES OBLIGATIONS COMPTABLES



**Obligations issues de la loi ou le
code civil :**

Aucune !!!!!!!

QUIZZ : Question 1

Pour une association , tenir une comptabilité est une obligation :

Réponse :

NON

1) Les sources volontaires :

1.1) LES STATUTS :

« le trésorier rend compte de sa gestion et soumet son bilan à l'approbation de l'assemblée..... »

1) Les sources volontaires :

1.2) RESPONSABILITE FINANCIERE DES DIRIGEANTS :

L'absence de comptabilité = faute grave de gestion =>
responsabilité des dirigeants
(en comblement de passif)



2) Les obligations légales :

2.1) Utilisation de fonds publics :

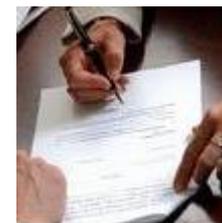
Exigence des financeurs d'un dossier appuyé de données chiffrées

(Prévisionnel, Bilan d'action, Bilan global de l'association)

Utilisation de fonds publics

- Loi 06 février 1992 : Loi ATR – Joxe

- Financement > 75 000 euros
- Ou si subvention > 50 % budget



=> Bilan certifié conforme par le Président ou le Commissaire aux Comptes.

Utilisation de fonds publics

- Loi 29 janvier 1993 (Loi Sapin)
 - Si subvention (s) > 153 000 euros

=> Nomination d'un commissaire aux comptes



A SAVOIR :

Depuis le 14 mai 2009 :

Publication des comptes annuels + rapport
du CAC sur le site du J.O.

Consultable sur :

[http://www.journal-
officiel.gouv.fr/association/index.php](http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php)

Utilisation de fonds publics

- Subvention supérieure à un seuil
(circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002)
 - Si $< 23\ 000$ euros :
=> Pas de pièces comptables à fournir
 - Si $> 23\ 000$ euros :
=> Déposer un budget + comptes annuels

2)Les obligations légales

2.1) Utilisation de fonds publics

2.2) Association ayant une activité économique

Association ayant une activité économique

(Loi 1^{er} mars 1984)

- Définition :
 - Rien de précis
 - Toute activité créant une richesse (physique ou morale)



=> Ne pas confondre avec distribution de richesses

Association ayant une activité économique

- Association d'une certaine taille :
 - Remplir 2 des 3 critères :
 - 50 salariés
 - 3 100 000 euros de chiffres d'affaires ou ressources
 - 1 550 000 euros de total bilan
- => Nomination d'un commissaire aux comptes

Association ayant une activité économique

- Association d'une taille importante :
 - Remplir 1 des 2 critères :
 - 300 salariés
 - 18 millions euros de chiffres d'affaires ou ressources
- => Nomination d'un commissaire aux comptes
- => Établir des situations intermédiaires

Association ayant une activité commerciale

Voir avec la DGI pour la fiscalisation de l'association et la production de liasse fiscale



QUIZZ : Question 2

L'association de droit local doit transmettre par an une copie de sa comptabilité au T.I. :

Réponse :

NON

L'activité de l'association

- Certaines activités ont des obligations propres :
 - ⇒ Organisme de formation
 - ⇒ Association sanitaire et sociale
 - ⇒ Associations sportives
 - ⇒ Associations culturelles

QUIZZ : Question 3

L'association de moins de 100 membres est dispensée d'établir un bilan annuel :

Réponse :

NON

Les différents acteurs dans l'association



Le Président

- Personnage clé

⇒ Représentant juridique

1) Au plan légal :

- Pouvoirs définis par les statuts
- Peut signer les contrats

2) Au plan organisationnel :

- Convoque AG et CA
- Supervise la conduite des activités

3) Au plan moral :

Rend des comptes aux membres (rapport moral)

Le Trésorier

- Sa mission :
 - Responsable de la politique financière définie par l'association
 - Surveiller les dépenses
 - Établir le budget prévisionnel

Il est le garant de la gestion comptable et financière

Établir un rapport financier



QUIZZ : Question 4

Le trésorier doit avoir une formation comptable, voire des diplômes :

Réponse :

NON

QUIZZ : Question 5

Dans l'association, seul le trésorier a la capacité de signer les chèques :

Réponse :

NON

Le vérificateur aux comptes ou le réviseur des comptes

- Appelé aussi « censeur »
- Mission fixée dans les statuts
- Doit contrôler les budgets et les bilans financiers
- Aucune mission légale



QUIZZ : Question 6

L'association doit obligatoirement se doter de vérificateurs aux comptes :

Réponse :

NON

Le commissaire aux comptes

- **Ce n'est pas le réviseur aux comptes !!**
- Professionnel inscrit à la cour d'appel
- Nommé pour 6 exercices
- Obligatoire si :
 - Subventions > 153 000 euros
 - Si 2 des 3 critères atteints :
 - 50 salariés
 - 3 100 K€ de CA ou ressources
 - 1 550 K€ de total bilan



L'Expert Comptable

Mission :

Établir les comptes annuels

Ne peut pas être CAC sur le même dossier

Ce n'est pas un salarié.

Son intervention n'est pas obligatoire, mais elle rassure les dirigeants !!!



MISE EN PLACE DE LA COMPTABILITE



Les pièces justificatives

Une écriture comptable retrace un mouvement :

- Achat - Dépenses
- Vente - Recettes
- Note de frais
- Fiche de paies
-

Les pièces justificatives

Tout mouvement doit être justifié par une pièce

Elles doivent être présentées à toute demande :

- Contrôle fiscal
- Contrôle d'un financeur



Les pièces justificatives

Mentions obligatoires des factures :

=> Voir document annexe

Il ne faut pas oublier de demander une facture à chaque achat !!!!!



QUIZZ : Question 7

Toutes pièces justificatives des dépenses doivent obligatoirement être conservées avec la comptabilité :

Réponse :

OUI

Les registres

Pièces comptables enregistrées
chronologiquement

A enregistrer dans un livre journal :

Sans blanc, ni altération, en français et
en euros

QUIZZ : Question 8

Depuis 2004, les logiciels comptables sont obligatoires pour tenir une comptabilité associative

Réponse :

NON

Classement des documents

Faire des classeurs distincts :

Achats

Ventes

Extraits bancaires

Social

Divers (Tva, Formation, Subventions)



Durée de conservation des documents

Voir document annexe

QUIZZ : Question 9 :

L'association a l'obligation de garder pendant 10 ans sa comptabilité en archives :

Réponse :

OUI

Inventaire

- Faire le point sur les éléments d'actifs
 - Matériel
 - Stock
- Au moins une fois tous les 12 mois



Durée d'exercice

- La réédition des comptes est annuelle
⇒ La durée de l'exercice comptable : 12 mois



Exceptionnellement : durée différente :

- l'année de commencement
- lors de l'exercice de changement de clôture

Date de clôture : **liberté totale**

LES OUTILS DE PILOTAGE



Tableau de suivi des adhérents

- Qui est membre
- Date d'adhésion



- ⇒ Permet de faire un suivi sur les cotisations à recevoir
- ⇒ Quorum pour assemblées générales
- ⇒ Outil de prospection et communication

Tableau de suivi des subventions

regroupant :

- Les actions financées
- Les financeurs
- Les sommes demandées – reçues
- Les obligations à rendre
- Les imputations comptables (dates)

Objectif :

- suivi par projet
- Suivi des paiements et solde à percevoir
- Utilisation / affectation de la subvention



Tableau de bord

Avoir une vue d'ensemble pour :

Anticiper : prévenir les difficultés

Aider à **piloter** la structure : afin de **corriger** si nécessaire

Plan de trésorerie

But :

Connaitre le solde de trésorerie
prévisionnelle à chaque fin de mois

⇒ Pour voir si les factures
à payer pourront l'être à la
date d'échéance



PLAN DE TRESORERIE

		Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5
Solde de début de période						
Encaissements	ventes TTC					
	apports					
	Prêts obtenus					
	TOTAL					
Décaissements	Investissements					
	Achats TTC					
	Salaires					
	TOTAL					
Solde de fin de période						

Pour aller plus loin :

- Fiche Trésorier : <http://www.reseau-sara.org/index.php/toutes-les-fiches-pratiques/gestion/227-tresorier>
- Fiche Comptable : <http://www.reseau-sara.org/index.php/toutes-les-fiches-pratiques/gestion/224-comptable>
- Fiche vérificateur aux comptes : <http://www.reseau-sara.org/index.php/toutes-les-fiches-pratiques/cadre-juridique/163-verificateur-aux-comptes-reviser-aux-comptes>
- Fiche commissaire aux comptes : <http://www.reseau-sara.org/index.php/toutes-les-fiches-pratiques/gestion/223-commissaires-aux-comptes>

Merci pour votre attention